

Délibération n° 2018-03-06

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire du 26 juin 2018

Objet

Adaptation du
tableau des effectifs

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

Rapporteur

IGONIN Bernard

Date de convocation

19 juin 2018

**Date d'affichage du
compte-rendu**

4 juillet 2018

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 126

Présents : 91

Votants : 100

Pour : 100

Contre : 0

Abstentions : 0

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	BERNARD Jean-Paul
BERTHELOT Pascal		BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel		BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	BRONNER Uirick
	BRUNETTI Graziella	CHABAUD Christian
CHALLET Vincent	DUBOIS-DUTHEIL Nathalie	
FONTAINE Benoit	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
		CODRON Maryse
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
COSTON Marie	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	DESVIGNES Jean
	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
	EMIREN Bernard	
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain	FRAISSE Pierre-Luc
		GOUEZEC Jean-François
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	HERCEGFI Serge
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
JOLIVET Sylvie	KAROUTZOS Christian	LOUBINOX Nathalie
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	
LE GAL Claude	LEGENDRE Denis	LENEGRE Jean-Louis
	PAGESSE Pierre	LIVET Bertrand
	MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René
MARTINANT Pierre		MASSEBOEUF Claude
MEALLET Roger-Jean		
	NUÑEZ Aurélie	OLIVIER Christian
	PELLISSIER Patrick	COUTAREL Bernard
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	
PIERZCHALA Freddie	POMEL Michel	PRADIER Laurent
RAVEL Pierre	RKINA Mohamed	
ROCHETTE Christophe	RODDIER Gilles	
ROUSSEL Chantal		
SAUVANT Jean-Pierre	SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard
TINET Georges		TOULOUZE Michel
VARISCHETTI Martine	VEISSIERE Bernard	ZANIN Nathalie

Absents avant donné pouvoir (9) : BONNAFOUX Daniel à TINET Georges, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, LANCRENON Maria à PRADIER Laurent, MAERTEN Christian à VEISSIERE Bernard, MONIER-FIEVET Jean-Marc à BARRÉ Annick, NICOLLET Michel à JAMON Marc, PAILLONCY Brigitte à KAROUTZOS Christian, PETEILH Sandra à BRONNER Ulrick, SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine.

Absents représentés (8) : CHANAL Jean-Paul, CHANY Georgette, CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LETELLIER Josiane, PELOU Michel.

Absents (26) : BARBET Laurent, BARDY André, BERENBAUM Emeric, BESSEYRE Fabien, BRUN Pascale, CHANIMBAUD Lionel, CHAZALON Robert, CHEYNOUX Gérard, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DRUELLE Jean-Claude, DYNDAS Eric, GARNAVAULT Philippe, GAUDRIAULT Damien, GAUTHIER Isabelle, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, ROUX Bernard, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : THEVENET Emilie.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU l'avis du comité technique en date du 19 juin 2018 ;

VU l'annexe relative à l'adaptation du tableau des effectifs au regard des éléments évoqués ci-dessous ;

VU l'annexe relative au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération à la date du 25 juin 2018 valant création des postes permanents résultant de la fusion des EPCI intervenue au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT le fait que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant des collectivités et établissements publics ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient ainsi au conseil communautaire de définir la liste des emplois permanents et non permanents, à temps complet ou temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades sont regroupés dans le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que ce tableau des effectifs doit être ajusté notamment lors de créations d'emplois en lien avec la mise en place d'une nouvelle organisation ou d'un nouveau besoin ou à l'inverse de suppressions d'emplois en cas de réorganisation des services ou de disparition d'un besoin, et que sa mise à jour est réalisée par délibération après avis du comité technique ;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la Trésorerie municipale, il est nécessaire de procéder à la création des emplois permanents et non permanents correspondant au transfert de personnel résultant de la création de la communauté d'agglomération, tels qu'ils sont matérialisés dans le tableau des effectifs ci-annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi d'adapter le tableau des effectifs de la communauté d'agglomération pour prendre en compte les besoins de recrutement résultant de besoins temporaires ou saisonniers, ainsi que de l'évolution de l'organisation des services, et notamment :

✓ Pour le **Pôle solidarité** :

- la création de postes permanents pour pérenniser des moyens humains dans le cadre de la mise en œuvre de la réorganisation du service, suite notamment à des changements d'affectation d'agents ;

- l'ajustement de la quotité de temps de travail d'une partie des postes d'agents sociaux suite à une réorganisation du service en lien avec des départs non remplacés afin de garantir aux agents des quotités de travail plus importantes liées au non recrutement sur des postes devenus vacants qui seront supprimés ;
 - la création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour assurer la continuité de service durant la période estivale au regard de l'indisponibilité des agents qui bénéficieront d'une période de congés annuels pour le service maintien à domicile (SAAD et SSIAD) ;
- ✓ Pour le **Pôle enfance-jeunesse et sports** :
- la création d'un poste permanent d'attaché territorial ou de rédacteur territorial (en fonction de l'aboutissement de la procédure de recrutement) pour assurer les fonctions d'adjoint de direction en charge de la mise en œuvre des dispositifs contractuels et du suivi de dossiers en lien avec le développement des compétences ;
 - la création d'un poste permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 20/35^{ème} et d'un poste non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 20/35^{ème} pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an pour assurer le bon fonctionnement du Multi-accueil de Champeix ;
 - la création d'un poste permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet et de deux postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial d'animation pour une durée d'un an pour pérenniser le fonctionnement des accueils Jeunes sur le territoire ;
 - la création de 11 postes permanents d'adjoints territorial d'animation à temps non complet et de 18 postes non permanents d'adjoints territorial d'animation à temps non complet pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, en lien avec la prise de compétence définitive au 1^{er} janvier 2019 et l'arrêt de la prise en charge de la pause méridienne (augmentation de temps de travail d'agents ou pérennisation d'agents contractuels) ;
 - la création de 33 postes non permanents d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet et de 11 postes non permanents d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet pour accroissement saisonniers d'activité pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils jeunes durant la période estivale ;
 - la création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour accroissement temporaire d'activité dans l'attente de la définition du périmètre de la compétence sport ;
- ✓ Pour le **Pôle aménagement durable de l'espace** :
- la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols compte tenu de son élargissement à 44 nouvelles communes depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
 - l'affectation d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet pour assurer un appui administratif pour le Pôle Aménagement durable de l'Espace ;
- ✓ Pour la **Direction des affaires juridiques** :
- la création d'un poste non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité d'une durée d'un an pour le service marché et commande publique ;
 - la création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet pour assurer la fonction de responsable du secrétariat des assemblées ;

✓ **Pour la Direction générale des territoires :**

- la création de deux postes d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet dans le cadre de la reprise de compétence liée à la dissolution du Syndicat intercommunal d'animation musicale (SIAMU) du Livradois-Forez qui intervenait sur 5 communes du périmètre de l'Agglo Pays d'Issoire (Le Vernet-la-Varenne, Saint-Etienne-sur-Usson, Chaméane, Sauxillanges, Sugères) ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de procéder à la création des postes non permanents ci-dessus mentionnés et détaillés en annexe ;
- de procéder à la création des postes permanents ci-dessus mentionnés et détaillés en annexe ;
- de procéder à la suppression des postes permanents ci-dessus mentionnés et détaillés en annexe ;
- de procéder à la création, pour régularisation, des emplois permanents et non permanents existant préalablement à la fusion des EPCI intervenue au 1^{er} janvier 2017 tels qu'ils sont matérialisés dans le tableau des effectifs ci-annexé ;
- d'inscrire au budget les crédits budgétaires supplémentaires nécessaires pour permettre, le cas échéant, le versement d'un régime indemnitaire aux agents recrutés sur les postes créés à l'occasion de l'adaptation du tableau des effectifs.

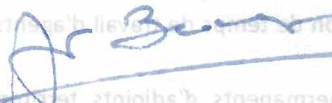
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le **29/06/2018**

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le **29/06/2018**